

AVANT l'A.G :

Imprimer le GRAND LIVRE (des comptes 1 à 7) et le donner au **vérificateur aux comptes**. Vous pouvez aussi en cours d'année faire un point d'arrêt et lui communiquer. Dans ce cas vérifier les points comme en fin d'année (solde banque, ...).

Pour une meilleure compréhension du suivi des écritures il est conseillé d'éditer chaque JOURNAL (Banque 1, Banque 2, Livret, Caisse, OD, etc)

Ce ou ces vérificateurs aux comptes (*voir les Statuts pour le nombre autorisé de vérificateurs aux comptes*) sont convoqués par le président sur le lieu de travail du trésorier (là où sont les pièces comptables) si possible 1 mois avant l'AG, car si besoin de corrections il faut avoir le délai suffisant pour établir le nouveau bilan financier et le donner aux adhérents 15 jours avant l'A.G.

Leur mission est de vérifier par sondage. S'ils ont le temps de lire toutes les dépenses tant mieux mais sinon sondages. Ils disposent des relevés de banque, des talons des chéquiers, des carnets de remises de chèques en banque, des pièces de dépenses, de recettes, livre de caisse, conventions, comptes rendus de vos réunions comité directeur de l'année passée et peuvent vous demander l'impression d'un journal comptable en particulier.

Ils n'ont pas à intervenir sur les choix de participation financière de telle ou telle activité. Le but des vérificateurs est de contrôler la bonne rigueur de la gestion, la transparence dans les écritures : pouvoir remonter à la lecture d'un chèque du relevé de banque puis du talon du chéquier à la saisie et à la facture en ayant tous les éléments (objet et attribution).

Le vérificateur émettra un rapport sur sa mission, en précisant la date, les personnes présentes et en citant ses recherches et en signant. Il citera le résultat d'exercice et les disponibilités bancaires (et de caisse) au 31 12. Un document en ligne, site internet de la fnasce, est disponible. Il propose à l'assemblée générale de donner le quitus aux instances dirigeantes.

Un modèle de rapport :

<http://www.fnasce.org/preparation-de-l-ag-r10088.html>